

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 20 mars 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, et
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, avaient
préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, la greffière adjointe,
M^e Marie-Pascale Lessard, et le directeur du Service des communications,
M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-03-147

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par
M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté en retirant le sujet
5.12 « Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels –
prolongement de la rue Lamarche ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-148

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués
aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la
greffière adjointe soit dispensée de donner lecture des procès-verbaux de
l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que ces
procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-149

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 au 15 mars 2023 totalisant 2 934 597,89 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 mars 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-150

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 21 mars 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 9 000 000 \$ à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE, celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-151

Libération des soldes inutilisés pour le financement des programmes triennaux d'immobilisations (PTI) pour les années 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que certains projets prévus aux programmes triennaux d'immobilisations (PTI) pour les années 2021 et 2022 sont terminés et que le coût de réalisation de certains projets a été inférieur au montant prévu et octroyé,

CONSIDÉRANT que les financements de ces projets avaient été autorisés,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, un solde total de 605 764,72 \$ est disponible,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil libère le solde inutilisé au montant total de 605 764,72 \$,

QUE de ce solde, un montant de 370 533,43 \$ soit versé aux activités de fonctionnement de l'année 2022, un montant de 188 902,68 \$ soit versé au fonds de roulement et qu'un montant de 46 328,61 \$ soit versé à l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-152

Modification et résiliation du contrat n° 201904-47 - déneigement des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur Sorel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, adoptait la résolution n° 2019-07-487 afin d'octroyer un contrat pour le déneigement des trottoirs et sentiers piétonniers dans le secteur Sorel à

Déneigement Serge et Manuel Lanteigne, et ce, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, au coût de 262 904,58 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, adoptait la résolution n° 2021-04-172 afin de renouveler le contrat octroyé à Déneigement Serge et Manuel Lanteigne, pour une période additionnelle de trois ans, soit les saisons hivernales 2021-2022 à 2023-2024, pour une somme estimée à 476 982,09 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 février 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise les modifications au contrat initial ainsi que le versement d'une somme de 9 539,64 \$, toutes taxes comprises, à Déneigement Serge et Manuel Lanteigne, représentant les coûts supplémentaires liés au déneigement des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur Sorel, pour la saison 2022-2023,

QUE le conseil autorise la résiliation du contrat n° 201904-47 avec le fournisseur actuel, Déneigement Serge et Manuel Lanteigne, d'un commun accord, et ce, à la fin de la saison 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-153

Modification de contrat - services professionnels pour l'élaboration de plans et devis - aménagement d'un terrain synthétique

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, adoptait la résolution n° 2021-10-584 afin d'accorder un contrat pour les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de soccer/football synthétique à GBI Experts-Conseils inc., pour la somme de 172 462,50 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire estimée à 14 700 \$, au net, pour les services professionnels pour l'élaboration des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de soccer/football synthétique,

QUE le conseil autorise la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit GBI Experts-Conseils inc., selon les mêmes termes et conditions du contrat n° 202108-65 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire estimée à 14 700 \$, au net, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2469.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-154

Octroi de contrat - travaux pour l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier - quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 février 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant

l'analyse de soumissions pour la réalisation de travaux visant l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier, situé sur le quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 190 571,06 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux visant l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier, situé sur le quai Catherine-Legardeur, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pincor ltée, pour la somme de 109 978,52 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-17, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 pour une somme de 95 654,29 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-155

Autorisation d'une provision - travaux pour l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier - quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, a adopté la résolution n° 2023-03-154 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux visant l'ajout de garde-neige sur la toiture du bâtiment du 127, rue du Traversier, situé sur le quai Catherine-Legardeur, à Pincor ltée, pour la somme de 109 978,52 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QU'une provision de 10 997,85 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 120 976,37 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 jusqu'à concurrence d'une somme de 9 565,43 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-156

Octroi de contrat - travaux de reconstruction du chalet de services du 50, chemin des Patriotes - parc Simard

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1^{er} mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour des travaux de reconstruction du chalet de services du 50, chemin des Patriotes, situé au parc Simard,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 701 247,06 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du chalet de services du 50, chemin des Patriotes, situé au parc Simard, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pincor ltée, pour la somme de 537 141,10 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-15, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 490 481,42 \$, au net, conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-157

Autorisation d'une provision - travaux de reconstruction du chalet de services du 50, chemin des Patriotes - parc Simard

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, a adopté la résolution n° 2023-03-156 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du chalet de services du 50, chemin des Patriotes, situé au parc Simard, à Pincor ltée, pour la somme de 537 141,10 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 53 714,11 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 590 855,21 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée jusqu'à concurrence d'une somme de 49 048,14 \$, au net, conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-158

Octroi de contrat - travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 191 757,60 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2023 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9088-2945 Québec inc. (Construction 2000 CC), pour la somme estimée de

176 509,62 \$, toutes taxes comprises, somme pouvant varier selon les travaux réellement effectués et selon les sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-20, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-159

Octroi de contrat - service de nettoyage de puisards pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mars 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour le service de nettoyage de puisards pour l'année 2023, avec deux années optionnelles (2024 et 2025), renouvelable annuellement,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 95 321,40 \$ pour trois ans, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour le service de nettoyage de puisards pour l'année 2023 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, pour la somme estimée de 42 653,43 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202302-19, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QU'advenant le cas où la Ville déciderait de se prévaloir de la clause de renouvellement pour 2024 et 2025, renouvelable annuellement, elle devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente jours avant l'expiration dudit contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller du district n° 1 - Bourgchemin, M. Olivier Picard, mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet puisqu'il est à l'emploi du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et qu'une des assistances financières concerne les galas de reconnaissance 2022-2023 de l'École secondaire Bernard-Gariépy.

2023-03-160

Approbation des recommandations du comité d'attribution des aides financières contenues à son compte rendu du 28 février 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 28 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le conseil approuve les recommandations contenues audit compte rendu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-161

Prolongation de l'échéance du prêt, cautionnement et versement d'une assistance financière au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017, adoptait la résolution n° 2017-12-928 afin d'autoriser le versement d'un prêt de 800 000 \$ au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST), remboursable au plus tard le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'est portée caution auprès du Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST) depuis le 23 juin 2016, et ce, envers la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 mars 2023 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, concernant les demandes formulées par le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST), et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la prolongation de l'échéance pour le remboursement du prêt de 800 000 \$, taxes non comprises, accordé au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST), au 31 décembre 2027,

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à se porter caution de la marge de crédit du Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST), pour un montant maximal de 800 000 \$,

QUE le conseil autorise, pour l'année 2023, le versement d'une assistance financière de 400 000 \$ au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST),

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour une somme de 300 000 \$ et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 100 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-162

Versement d'une subvention et d'honoraires professionnels aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mars 2023 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, relativement à la subvention et aux honoraires professionnels à être versés pour l'année 2023 aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise pour l'année 2023 :

- le versement d'une subvention de 15 000 \$ à la Maison des jeunes l'Air-du-Temps;
- le versement d'honoraires professionnels de 156 850 \$ à la Corporation soreloise du patrimoine régional - Biophare,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-163

Autorisation de signature - modification des protocoles d'entente - Corporation soreloise du patrimoine régional et Club de curling Aurèle-Racine inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a signé avec la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc. des protocoles d'entente liant ces organismes à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits à l'article 2.01 desdits protocoles d'entente,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la modification du montant de 11 950 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional, par le montant de 53 043,16 \$ pour l'année 2022, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et de la Corporation soreloise du patrimoine régional,

QUE le conseil autorise la modification du montant de 135 250 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de curling Aurèle-Racine inc., par le montant de 150 294,87 \$ pour l'année 2022, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et du Club de curling Aurèle-Racine inc.,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la modification des protocoles d'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional, et le Club de curling Aurèle-Racine inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-164

Autorisation de signature - renouvellement de l'entente de partenariat avec l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. - gestion de la Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT que l'entente liant la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc., en tant qu'occupant des locaux à la Maison des gouverneurs, est venue à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. relativement aux obligations de chacune des parties dans la gestion de la Maison des gouverneurs,

QUE cette entente soit effective au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023,

QUE la Ville s'engage à verser un montant maximal de 29 165,76 \$, taxes non comprises, à l'organisme pour la durée de l'entente selon les modalités prévues,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-165

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour la période du 1^{er} mars 2022 au 15 mars 2023 en application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier doit déposer devant le conseil municipal un rapport de ses activités sur l'application du chapitre XIII de ladite loi pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} mars 2022 au 15 mars 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport d'activités du trésorier relativement à l'application du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier précédent, soit du 1^{er} mars 2022 au 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-166

Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec - sel de déglçage des chaussées

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec, ci-après l'UMQ, de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium),

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mars 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027,

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sorel-Tracy devra faire parvenir une résolution du conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de la publication de l'appel d'offres public annuel,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats,

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé,

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sorel-Tracy s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée,

QUE la Ville de Sorel-Tracy reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres,

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-167

Adoption du second projet de règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 20 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-103 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2532,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 6 mars 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le second projet de règlement n° 2532 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-168

Autorisation de signature – baux avec la Ligue navale du Canada Succursale de Sorel – occupation de locaux au centre Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT la demande de la Ligue navale du Canada Succursale de Sorel, de modifier le bail intervenu le 15 janvier 2021 avec la Ville de Sorel-Tracy concernant son occupation de locaux au centre Sacré-Coeur,

CONSIDÉRANT les projets de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir avec la Ligue navale du Canada Succursale de Sorel, et ce, selon les conditions prévues aux projets de bail annexés, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, sans possibilité de renouvellement ou tacite reconduction,

QUE ces baux remplacent, à compter du 1^{er} août 2022, le bail intervenu le 15 janvier 2021 entre la Ville de Sorel-Tracy et la Ligue navale du Canada Succursale de Sorel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-169

Autorisation de signature - cession des abribus étant la propriété du Réseau de transport métropolitain à la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'inventaire des abribus existants, le parc d'abribus installés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy appartient en partie à la Ville, soit sept abribus, ci-après « Abribus Ville », et en partie au Réseau de transport métropolitain (RTM), soit six abribus, ci-après « Abribus RTM »,

CONSIDÉRANT que les abribus de la Ville ont tous été acquis et installés par celle-ci avant 2011, et que les abribus du RTM ont tous été acquis et installés à partir de 2011,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement du Québec a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), lesquelles prévoient notamment l'institution du RTM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain,

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en charge l'entretien régulier et l'entretien correctif de l'ensemble du parc d'abribus installés sur son territoire, incluant les Abribus RTM, et ce, depuis le 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville et le RTM ont convenu de procéder au transfert des Abribus RTM en faveur de la Ville avec effet rétroactif au 4 avril 2022 et que la Ville est, depuis cette date, considérée propriétaire de la totalité des abribus installés sur son territoire, soit les Abribus Ville et les Abribus RTM,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de

Sorel-Tracy, les documents nécessaires confirmant la cession des six abribus du Réseau de transport métropolitain (RTM) à la Ville de Sorel-Tracy, et ce, rétroactivement au 4 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-170

Autorisation de signature - avenant n° 1 à la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation - L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le projet L'Héberge du Grand Héron, situé sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec,

CONSIDÉRANT que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile,

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Sorel-Tracy afin de lui permettre de financer la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville de Sorel-Tracy afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy appuie activement les projets de logements abordables,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil accepte, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de L'Héberge du Grand Héron, et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule,

QUE le conseil autorise, advenant l'octroi d'une subvention, le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-171

Demande de modification de zonage - 487 et 489 boulevard Fiset, et une partie du lot 5 450 832

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 487 et 489, boulevard Fiset ainsi que pour une partie du lot 5 450 832,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel de quatre habitations multifamiliales comprenant 12 logements,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation du projet tel que soumis, les modifications à la réglementation suivantes seraient requises :

- réduction de la distance minimale entre tout bâtiment principal et une aire de stationnement hors rue utilisée en commun ou une allée d'accès à 2,15 m au lieu de 6 m;
- réduction de la distance minimale entre une aire de stationnement hors rue et toute ligne de terrain à 1,98 m au lieu de 5 m;

- augmentation de l'empiètement maximal permis d'un balcon et d'une galerie faisant corps avec un bâtiment principal dans les marges avant et latérales à 3,56 m au lieu de 2 m;
- réduction de la distance minimale entre une remise et un bâtiment principal à 1,48 m au lieu de 2 m;
- réduction de la distance minimale d'un bac à déchets et toute ligne de terrain à 1,25 m au lieu de 7 m,

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande sont situés dans un secteur caractérisé par la présence de plusieurs usages commerciaux et d'habitations comprenant de 1 à 6 logements,

CONSIDÉRANT que ce segment du boulevard Fiset est considéré comme un pôle commercial à consolider selon les objectifs énoncés au plan d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale existante située au 487, boulevard Fiset devra être démolie pour permettre la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que le terrain à l'arrière de la propriété visée a une superficie de plus de 9 290,3 m² et est occupé par une entreprise dont l'usage appartient à la catégorie d'usages « C4 Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel »,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté A serait situé à environ 7,15 m de la ligne de terrain voisin occupé par une habitation unifamiliale isolée (485, boulevard Fiset),

CONSIDÉRANT que les surfaces imperméabilisées (aire de stationnement, bâtiments) représentent plus de 60 % de la superficie du terrain visé selon le plan d'aménagement soumis,

CONSIDÉRANT que le nombre minimal de cases requis est de 72 cases (1,5 case/logement) et que le demandeur propose l'aménagement de 75 cases extérieures,

CONSIDÉRANT que le secteur est déjà aux prises avec des problèmes d'îlots de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de la plantation de quelques arbres (moins que le nombre minimal requis), aucune autre mesure d'atténuation n'est prévue,

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier de façon relativement importante plusieurs normes de distances applicables à un projet intégré de ce type,

CONSIDÉRANT que ces modifications réglementaires réduiraient de façon importante les possibilités d'aménagement d'espaces verts et de plantations,

CONSIDÉRANT que les terrains visés ont un potentiel de redéveloppement intéressant, mais que le projet aurait avantage à être bonifié de façon à réduire les impacts sur le voisinage et sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 mars 2023 de refuser cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de modification de zonage soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-172

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale – demandes 2023-0018, 2023-0019 et 2023-0027 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, soit :

- Demande de PIIA 2023-0019 pour les immeubles du 1224, 1226 et 1230-1232, chemin des Patriotes : permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant sept habitations de type familial, soit une habitation de 3 logements, une habitation de 5 logements, deux habitations de 6 logements et trois habitations de 7 logements, et ce, aux conditions suivantes :
 - 1) que conformément au Règlement n° 2470 « Concernant la démolition d'immeubles », le comité de démolition recommande la démolition du bâtiment principal du 1230, chemin des Patriotes;
 - 2) que le terrain du 1230-1232, chemin des Patriotes soit subdivisé conformément aux dispositions du Règlement de lotissement n° 2223 en vigueur;
 - 3) qu'une haie dense à feuillage persistant, d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation, soit aménagée et préservée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant de 1 à 4 logements;
 - 4) que l'aménagement de l'allée de circulation en forme de tête de pipe soit réalisé et aménagé conformément aux exigences du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy;
 - 5) que les bacs pour les matières résiduelles soient remplacés par des conteneurs et que leur emplacement soit soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;
- Demande de PIIA 2023-0027 pour l'immeuble du 66-66A, rue De Ramezay : remplacer les six fenêtres situées sur le mur latéral gauche de l'habitation par de nouvelles fenêtres à battant en PVC de couleur blanche de mêmes dimensions que les fenêtres existantes;
- Demande de PIIA 2023-0018 pour l'immeuble du 17675, chemin Saint-Roch : construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée, dont la façade principale est recouverte de matériaux de classe 1 dans une proportion de 21,88 % au lieu de 60 %;

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-173

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - partie du lot 6 286 432 - 17675, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée par Mme Marie-Julie Que pour la propriété située au 17675, chemin Saint-Roch,

partie du lot 6 286 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, pour permettre l'utilisation de la portion sud du terrain à des fins résidentielles,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 17675, chemin Saint-Roch, dans la zone A-01-201 du Règlement de zonage n° 2222,

CONSIDÉRANT les documents soumis par la demanderesse,

CONSIDÉRANT que les habitations unifamiliales isolées sont autorisées dans la zone concernée (demande d'autorisation conforme à la réglementation municipale),

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, la résolution n° 2021-05-328 afin d'appuyer la demande d'autorisation soumise par l'ancien propriétaire, et que cette demande a été rejetée par la CPTAQ, car jugée non nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis est en cours de traitement pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la portion du terrain bénéficiant d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture,

CONSIDÉRANT que la portion du terrain visé par la présente demande est localisée entre la portion du terrain sur laquelle une nouvelle habitation sera érigée et un terrain déjà occupé par une habitation unifamiliale (17705, chemin Saint-Roch - lot 6 286 433),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole A-01-201 pouvant satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, cette superficie sera difficilement utilisable à des fins agricoles,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 mars 2023 d'appuyer favorablement cette demande,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande déposée par Mme Marie-Julie Que pour la propriété située au 17675, chemin Saint-Roch, partie du lot 6 286 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour permettre l'utilisation de la portion sud du terrain à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-174

Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte 2022-2023 – coûts d'intervention sur le réseau cyclable municipal

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements, pour l'année financière 2022-2023,

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux villes de récupérer 50 % des dépenses reliées aux coûts d'intervention sur le réseau cyclable de la Route verte,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil accepte le rapport sur le coût des interventions effectuées par la Ville de Sorel-Tracy sur le réseau cyclable de la Route verte lors de la saison 2022, tel que soumis par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, en date du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-175

Renonciation de la Ville de Sorel-Tracy à ce que son représentant à titre de ville-centre de la MRC de Pierre-De Saurel siège au Bureau des délégués et au Comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel ont récemment traité de la nomination des représentants de la MRC au sein d'organismes externes et de certains comités,

CONSIDÉRANT que pour deux de ces organismes, soit le Bureau des délégués et le Comité consultatif agricole de la MRC, le maire de la ville-centre y siège d'office à moins que cette dernière n'y renonce,

CONSIDÉRANT que les sujets traités par ces deux comités concernent plus spécifiquement les municipalités rurales et que ce sont généralement les maires de municipalités rurales qui y siègent,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE, conformément à l'article 129 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sorel-Tracy informe la MRC de Pierre-De Saurel qu'elle renonce, à titre de ville-centre de la MRC de Pierre-De Saurel, qu'un représentant de celle-ci siège au Bureau des délégués et au Comité consultatif agricole,

QUE par conséquent, la Ville de Sorel-Tracy laisse ces sièges aux maires de municipalités rurales de la MRC afin d'y assurer une meilleure représentativité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-03-176

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2533 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2533 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ainsi que d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2023-03-177

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2532 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période
d'information
aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M^e Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Patrick Péloquin
Maire